



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maintien

Question écrite n° 121609

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la publication du décret n° 2011-795 du 30 juin 2011 relatif aux armes à feu susceptibles d'être utilisées pour le maintien de l'ordre public. Elle souhaiterait savoir les raisons qui l'ont amené à prendre un tel décret qui prévoit, dans son article 3, que le fusil à répétition de précision de calibre 7,62 x 51 mm « est susceptible d'être utilisé pour le maintien de l'ordre public, à titre de riposte en cas d'ouverture du feu sur les représentants de la force publique ».

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121609

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11744

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)